



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections régionales

Question écrite n° 5425

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson demande à M. le ministre de l'intérieur de lui indiquer si les bulletins de vote, pour les élections régionales, peuvent être imprimés avec des textes de deux couleurs différentes. Si tel n'est pas le cas, il souhaiterait qu'il lui indique quel est le texte législatif réglementaire qui l'interdit.

Texte de la réponse

La question posée comporte une réponse négative. L'article R. 187 du code électoral dispose en effet que sont nuls, pour les élections régionales, les bulletins de vote « qui ne sont pas imprimés en caractères noirs ».

Données clés

Auteur : [M. Jean Louis Masson](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5425

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3669

Réponse publiée le : 17 novembre 1997, page 4090